

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N° CD1478

présenté par  
Mme Pouzyreff

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 12 C, insérer l'article suivant:**

Le VI. de l'article L. 541-46 du code de l'environnement est ainsi rétabli :

« VI. – En cas de condamnation prononcée pour l'infraction visée aux 4° du I, le tribunal peut ordonner la peine complémentaire d'affichage ou de diffusion, par la presse écrite ou par tout moyen de communication audiovisuelle, de la décision prononcée, dans les conditions prévues à l'article 131-35 du code pénal. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre de sanctionner les délits de dépôts sauvages, sanctionnés par le code de l'environnement, d'une peine complémentaire d'affichage ou de diffusion de la décision prononcée, tel que le prévoit l'article 131-35 du code pénal.